

D25TJEAN127

Arrêté conjoint

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 226
COMMUNE DES TOUCHES-DE-PERIGNY,**

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGE ET REPRISE D'UN OUVRAGE
D'ASSAINISSEMENT**

DEVIATION

**LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
LE MAIRE DE LA COMMUNE DES TOUCHES-DE-PERIGNY**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT les travaux de renforcement de berge et de reprise d'un ouvrage d'assainissement situés entre le PR 4+098 et le PR 4+682, dans la commune des Touches-de-Périgny sur la Route Départementale n° 226, en et hors agglomération, dans la période du 4 septembre au 3 octobre 2025.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 –dans la période du 4 septembre au 3 octobre 2025, sur la section de la Route Départementale n° 226, comprise entre le PR 4+098 et le PR 4+682, voie non classée à grande circulation, section en et hors agglomération dans la commune des Touches-de-Périgny en raison des travaux de renforcement de berge et de reprise d'un ouvrage d'assainissement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 131 et n° 131^{E2}.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par le Département de la Charente-Maritime - Direction des infrastructures - Agence de Saint-Jean d'Angély - 05 46 58 29 63

Suivi Par M. Cyril ROY : 06 17 54 30 67

Les travaux seront réalisés par l'UNIMA

Responsables Mathieu GRÜNEWALD 06 24 79 44 51 et Michael DESNOYER 06 24 79 44 66

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Touches-de-Périgny par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'UNIMA.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire des Touches-de-Périgny
- Monsieur le Directeur de l'UNIMA,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Touches-de-Périgny,

Le 1^{er} Septembre 2025

Le Maire

Joël WICKAK



Fait à La Rochelle

Le - 3 SEP. 2025

La Présidente du Département
par délégation,

Le responsable d'Agence
J-F SALANON

